

LES ÉTATS GÉNÉRAUX ET LES CAHIERS DE DOLÉANCES

Le 1er mars 1789, Belleville, Cenves, Cercié et Saint Jean d'Ardières sont les premières paroisses du Beaujolais à tenir leur assemblée pour désigner leurs députés aux États Généraux. En l'absence de juge, celle de Jullié se tient le 8 mars dans la salle de l'audience¹ présidée par le procureur fiscal de la justice de Jullié, le notaire Claude Guittard. La même journée, pour les mêmes raisons, il préside celles d'Emeringes et de Saint Jacques des Arrêts. Auparavant, le dimanche 1er mars, au prône de la messe, le curé avait lu à ses ouailles la lettre du roi du 24 janvier 1789 portant convocation des États généraux du royaume avant de leur donner lecture du règlement qui lui est annexé et de l'ordonnance du lieutenant général du Beaujolais². *Afin que personne ne puisse prétexter cause d'ignorance*, le tout a été publié et affiché à la principale porte d'entrée de l'église. L'article 24 du règlement du 24 janvier, en prévoyant que tous les habitants composant le Tiers État seront tenus de s'assembler, institue le principe du vote obligatoire. Mais ce principe, deux cent trente quatre ans plus tard, n'a jamais été sanctionné par la loi ! Lors de cette assemblée, preuve de l'intérêt tout relatif des Julliatons pour la chose publique, sur les 160 feux que compte Jullié, seules 15 personnes se sont déplacées ! Avec le procureur fiscal, ils sont dix lettrés à signer au bas du document. En vertu de l'article 21 du même règlement, Jullié sera représenté par deux députés alors que Saint Jacques moins peuplé n'en enverra qu'un seul. Il est regrettable que personne n'a alors pris soin d'indiquer les noms des deux représentants choisis par l'assemblée julliatone.

Au procès verbal de son assemblée, Jullié a joint son cahier de doléances. Les Julliatons ne sont pas très prolixes. Leur cahier ne comporte que huit articles. Mais ils disent tout des ressentiments profonds qui imprègnent leur réflexion. Comme bon nombre de cahiers, le vote par tête et non par ordre et la parité du nombre de députés entre le tiers et les deux ordres privilégiés réunis figurent en bonne place. Sans que, comme à Juliénas, ils n'en décrivent la raison, ils ont bien compris que le vote par ordre serait une supercherie ! Voici in extenso la liste de leurs plaintes et de leurs remontrances. Que les impôts soient répartis sur les trois ordres sans

1 Le texte stipule l'auditoire. La salle de l'audience que mentionnent habituellement les notaires désigne sans aucun doute la même pièce. Certaines paroisses s'assemblent dans l'église. Odenas, comme Jullié, tient sa séance dans la chambre de l'auditoire de la juridiction du comte de la Chaise.

2 François-Blaise Guérin de la Collonge, lieutenant général civil, criminel et de police de la sénéchaussée de Beaujolais rend une ordonnance relative aux élections le 16 février 1789

égard pour aucun privilège et en fonction des facultés de chacun. Que l'entretien des chemins soit supporté par tous indistinctement. Que la justice se rapproche des justiciables et que les frais pour plaider soient modérés. Que les commis des Aides qui mettent les plus grandes entraves au commerce de la province soient supprimés. Que le sel devienne marchand. Que les terriers soient rachetables et qu'on remédie aux grandes vexations des commissaires à terrier. C'est bref. Mais tout est dit de l'acrimonie qui habite ces paroissiens pleins de bon sens qui aspirent à rien de moins que devenir citoyens !

Que le sel soit marchand, que l'exportation du vin hors de la province soit libre et qu'il n'y ait qu'une seule mesure et un même poids dans l'étendue du royaume sont des doléances largement plébiscitées par les communautés. Contrairement à d'autres, Jullié ne demande pas d'établir un maître d'école et une matrone dans chaque paroisse car, en avance sur son temps, la paroisse possède déjà l'un et l'autre. D'une manière générale, la suppression des droits de péage et le placement des douanes aux frontières du royaume sont des doléances quasi unanimement formulées. A Fleurie comme à Chénas, les récriminations soulignent l'importance du vin dans l'économie de la région et le frein à son commerce que constituent les péages. Fleurie se préoccupe de l'état de la ressource en bois dans le Beaujolais et entend prohiber le défrichement des bois de haute futaie et de taillis devenus trop rares. Juliénas veut supprimer les droits de courtiers jaugeurs car cet impôt est jugé des *plus gênant pour les propriétaires qui ne peuvent faire voiturier leurs vins sans payer un droit exorbitant*. Il est vrai que la perception de ce droit laisse se perpétrer nombre d'abus et de vexations. *Les malheureux cultivateurs qui n'ont pas de quoi le payer se voient forcés de le faire pendant la nuit pour éviter la rencontre des commis qui bouchent tous les passages pendant le jour*. A propos de la gabelle, ils jugent que son poids fait peser sur le sel un prix excessif et expriment à quel point cet impôt est injuste et contre productif. *Le prix de cette denrée si nécessaire surtout aux habitants de la campagne obligés d'en faire la plus grande consommation, soit pour leur ménage, soit pour leurs bestiaux est si fort et les bureaux si éloignés que des malheureux sont obligés de s'en passer faute de numéraire pour en payer le prix et subvenir aux dépenses qu'occasionnent les voyages pour se rendre aux bureaux*. On est journellement en butte à des vexations sans nombre de la part d'une multitude de commis qui ne vivent que de maltôtes, à charge à l'état, et qui, sur un procès verbal souvent faux, font condamner un homme pour le crime politique de faux saunage. Combien de malheureux gémissent dans

les fers que l'humanité portera le monarque à briser.

A son insu, la paroisse de Poule nous renseigne sur le mode de transport des vins vers la Saône ou la Loire. Elle met le doigt sur une activité qui, loin d'être subsidiaire, est une ressource majeure de la paroisse qui met l'accent sur le fait qu'*elle ne dispose d'autres ressources que la culture de son terrain ingrat et les voitures³ des vins pendant une partie de l'hiver sur la route de la Saône à la Loire. Tous les bénéfiques pécuniaires des habitants de cette paroisse, qui ont des bœufs ou des vaches assez fortes, se bornent au petit produit de ces voitures, lequel est bien diminué par la diminution de la valeur des bestiaux, par la perte des engrais et par l'entretien des chars ou voitures ; encore ce petit produit va-t-il être perdu au premier jour par le moyen de l'établissement du canal⁴ presque achevé dont on s'occupe de la Saône à la Loire.* La même paroisse éclaire nos vues à propos de l'usage qui est fait des toiles qui y sont tissées. Ce sont des commerçants de Villefranche qui les écoulent.

3 Entendre : transport

4 Le canal du Centre aussi appelé canal du Charolais dont le percement fut entrepris par la Bourgogne en 1785 rejoint la Saône à Chalon sur Saône à la Loire à Digoin.